

PROTOCOLE DE DISTRIBUTION DE LA VIGNETTE AUTOCOLLANTE POUR L'ACCES GRATUIT A LA DECHETTERIE DE LA HEUNOTTE



Les pièces à fournir pour l'instruction du dossier :

- ✘ Le formulaire de demande d'autocollant pour l'accès gratuit à la déchetterie dûment complété et signé
- ✘ Une pièce d'identité ou un justificatif de domicile de moins de 3 mois afin de vérifier l'identité et le lieu de domiciliation du demandeur
- ✘ La carte grise du ou des véhicules du demandeur permettant d'inscrire le numéro d'immatriculation sur la vignette dans le cadre plus clair

Détail de la distribution de la vignette :

- ✘ Sur présentation du formulaire de demande et des pièces justificatives par les administrés de votre commune, **inscrire le n° d'immatriculation du véhicule concerné dans le cadre réservé à cet effet à l'aide d'un marqueur noir indélébile**
- ✘ Le nombre de véhicules par foyer est limité à deux
- ✘ **La distribution de la vignette ne concerne pas les entreprises, artisans et services**, même si le véhicule sert à des fins personnelles. Dans ce cas, le conducteur devra présenter un justificatif de domicile à l'entrée du site de la déchetterie
Dans le cadre professionnel, l'accès à la déchetterie est soumis à la présentation de la carte DEBY (système de facturation par le SOVODEB)
- ✘ En cas de changement de véhicule, une nouvelle demande sera instruite sur présentation des pièces justificatives de domicile et de l'ancienne vignette.